

# Baisse de la cotisation chômage-intempéries pour la campagne 2021-2022



© 2021 Les Echos Publishing

Les entreprises du bâtiment et des travaux publics (BTP) doivent verser à la Caisse des congés payés une cotisation destinée à financer un fonds de réserve pour l'indemnisation des salariés empêchés de travailler pour cause d'intempéries.

Cette cotisation est prélevée sur l'ensemble des salaires après déduction d'un abattement dont le montant est fixé, pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, à 82 000 €.

Quant aux taux de cette cotisation, ils diminuent pour s'établir à :

- 0,68 % pour les entreprises de gros œuvre et de travaux publics (0,74 % précédemment) ;
- 0,13 % pour les entreprises de second œuvre (0,15 % précédemment).

[Arrêté du 7 décembre 2021, JO du 18](#)

© 2021 Les Echos Publishing